



Plateau de Caux Maritime

## REGISTRE DES DELIBERATIONS 2022-02-14bis

L'an Deux Mil Vingt-Deux, le cinq décembre, à 9 heures, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 10 novembre 2022	Nombre de membres en exercice : <b>17</b>
<b>Présents</b> : 13	<b>Pouvoirs</b> : 1
	<b>Votants</b> : 14

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
<b>P</b>	CABIN Philippe	<b>P</b>	LHEUREUX Jérôme
<b>P</b>	FOUCHÉ Gérard	<b>P</b>	OUVRY Jean-François
<b>P</b>	GUILLOT Françoise	<b>P</b>	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot			
A	CANU Emile	ES	LEGAY Gérard – <i>Dominique MACE</i>
<b>P</b>	CHARASSIER Gérard	A	LEMETTAIS Vincent
<b>P</b>	GARAND Sylvain	EP	RENÉE Eric à <b>Gérard CHARASSIER</b>
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
<b>P</b>	BONAMY Rémy	A	PETIT Alain
<b>P</b>	DURÉCU Daniel	<b>P</b>	ROUSSEAU Jean-Nicolas
<b>P</b>	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (**P**) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux, est désigné secrétaire de séance.

### ANNULE ET REMPLACE

### LA DELIBERATION N° 2022-02-14 DU 5 DECEMBRE 2022

### APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

VOIR ANNEXE 01b. PCAET – résumé non technique

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-24,
- Vu la loi n°2010-788, dite « loi Grenelle 2 », du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4,
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « la transition énergétique dans les territoires »,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.229-25 à L.229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET,
- Vu le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) et la stratégie nationale bas carbone (SNBC),
- Vu la loi n°2019-1147 du 9 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,
- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 portant modification des statuts du PETR,
- Vu la compétence du PETR pour l'élaboration, l'adoption et le suivi du PCAET,
- Vu la délibération n°2017-02-016 pour l'élaboration du PCAET,
- Vu la délibération n°2020-01-009 portant déclaration d'intention dans le cadre de l'élaboration du PCAET,
- Vu la délibération n°2021-02-008 du 8 décembre 2021 d'arrêt du PCAET,

Monsieur le Président du PETR du Pays Plateau de Caux Maritime expose ce qui suit :

Il est rappelé que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en place les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

Il est rappelé que l'article L229-26 du code de l'environnement stipule que les EPCI à fiscalité propre existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'adopter un PCAET.

Il est également rappelé que les Communautés de communes de la Côte d'Albâtre, Plateau de Caux et Yvetot Normandie ont transféré en 2017 au PETR la compétence pour l'élaboration, l'adoption et le suivi du PCAET.

Il est rappelé par ailleurs que l'article L2224-34 du CGCT précise que, lorsque les EPCI ont adopté leur PCAET, ils sont coordinateurs de la transition énergétique et, qu'à ce titre, ils animent et coordonnent sur leur territoire les actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs fixés dans le PCAET.

#### Les différentes étapes d'élaboration du PCAET :

Juin 2018 : démarrage des études pour l'élaboration du PCAET,

Octobre 2018 : première réunion du comité de pilotage,

Mars 2019 : restitution du diagnostic au comité de pilotage,

Juin 2019 : présentation au comité de pilotage des principaux axes de la stratégie territoriale,

Octobre 2019 : réunion de lancement de la concertation sous forme de ciné-débat,

Novembre 2019 : réunion d'arbitrage du comité de pilotage sur la stratégie territoriale,

Novembre 2019 : tenue de 6 ateliers thématiques (énergies, mobilité, habitat, agriculture, industries, collectivités) réunissant élus, techniciens des collectivités et des partenaires du PCAET, DDTM, universitaires, chambres consulaires, associations locales, membres du conseil de développement, entreprises...

Mars à septembre 2020 : pause dans l'élaboration du PCAET (crise sanitaire, élections),

Novembre 2020 : réunions du comité de pilotage sur le plan d'actions (volet PETR et volets communautés de communes),

Mai 2021 : présentation au comité de pilotage de la stratégie territoriale et du programme d'actions,

Novembre 2021 : réunion du comité de pilotage avant arrêt,

8 décembre 2021 : arrêt du PCAET,

Janvier 2022 : saisines pour avis de la MRAe, de la préfecture de Région et de la Région Normandie,

Mars 2022 : retour des avis de l'Etat et de la Région,

Avril 2022 : retour des avis de la MRAe,

Juin 2022 : Mémoire en réponse aux avis,

Du 14 septembre au 14 octobre 2022 : consultation du public,

#### Les différents documents du PCAET :

Le diagnostic territorial analyse différents éléments relevant des domaines Climat-Air-Energie et porte notamment sur les points suivants :

- Le bilan des émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique du territoire,
- L'étude de la séquestration du carbone et son potentiel de développement,
- Le bilan des émissions de polluants atmosphériques réglementés,
- L'analyse de la production et du potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire,
- L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La stratégie territoriale traduit l'ambition du territoire pour les six années du PCAET. Elle se décline en trois axes :

« Un territoire équilibré, attractif et solidaire pour ses habitants »

- Conserver une armature urbaine structurée et une sobriété d'usage,
- Développer et organiser les mobilités durables du territoire,
- Rendre exemplaires les collectivités locales.

« Des espaces et sites du Pays Plateau de Caux Maritime protégés et valorisés pour conforter l'identité rurale et la qualité du cadre de vie »

- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et leurs fonctionnalités,
- Préserver les paysages naturels et urbains,
- Prendre en compte et réduire les risques et les émissions et rejets de polluants.

« Un développement durable des activités économiques »

- Favoriser le développement et la diversification de l'emploi local,
- Préserver et valoriser les pratiques agricoles durables.

Le plan d'actions se structure autour de ces trois axes stratégiques et propose 25 fiches actions portées par le PETR et/ou les Communautés de communes.

L'évaluation environnementale analyse les impacts possibles du PCAET sur l'environnement du Pays Plateau de Caux Maritime. Elle comprend notamment la justification des choix retenus, l'évaluation des incidences prévisibles sur les sites Natura 2000, la présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ainsi que l'évaluation du dispositif de suivi et les indicateurs environnementaux.

#### Les avis des instances régionales :

Le projet de PCAET, soumis à l'évaluation environnementale en application de l'article R 122-17 du Code de l'environnement, a reçu les avis favorables du préfet de Région et du Président de Région.

L'autorité environnementale, quant à elle, a rendu un avis sur la qualité du rapport de présentation visant à améliorer sa conception mais l'avis rendu n'est ni favorable ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Les avis des instances régionales ont fait l'objet d'un mémoire en réponse

#### La consultation du public :

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, une procédure de consultation du public a été organisée sur le projet de PCAET du Pays Plateau de Caux Maritime du mercredi 14 septembre 2022 au vendredi 14 octobre 2022 par voie dématérialisée sur les sites internet du PETR et des 3 Communautés de communes et par dossier papier consultable aux sièges de ces 4 structures.

Trois observations ont été émises dans ce cadre et ont abouties à un complément du plan d'actions pour l'incitation à l'installation de solaire thermique et favoriser la récupération d'eau de pluie.

Les observations issues de la consultation du public ont fait l'objet d'un mémoire en réponse.

Ce mémoire en réponse au public a été mis en ligne sur le site internet du PETR le 24 novembre 2022 pour une durée d'au moins 3 mois.

\*\*\*\*\*

Il est rappelé que le résumé non technique du PCAET a été remis aux délégués syndicaux.

Les délégués syndicaux ont eu accès à l'ensemble des documents du PCAET par voie dématérialisée.

Il est donc proposé d'approuver le Plan Climat-Air-Energie Territorial ainsi modifié, qui comprend les pièces suivantes :

00. Prérequis et lancement du projet
01. Diagnostics territoriaux
02. Etat initial de l'environnement
03. Stratégie territoriale
04. Plan d'actions

05. Livret détaillé du plan d'actions
06. Résumé non technique
07. Mémoire en réponse aux avis des instances régionales
08. Mémoire en réponse à la consultation du public
  
09. Rapport environnemental
10. Déclaration environnementale

Ces pièces sont annexées à la présente délibération.

Le PCAET approuvé par le Conseil syndical sera déposé sur la plateforme informatique et mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr> et <https://www.platodecauxmaritime.fr>

Conformément au décret de 2016, un bilan sera réalisé après trois années de mise en œuvre du PCAET, et une évaluation sera réalisée au bout de six ans.

Le Comité de Pilotage sera sollicité régulièrement pour garantir la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PCAET et faire évoluer le programme d'actions afin de l'enrichir par les nouveaux chantiers initiés par le PETR et les Communautés de communes ou par leurs partenaires.

\*\*\*\*\*

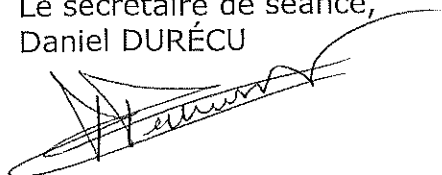
Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Plateau de Caux Maritime joint en annexe ;
  
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

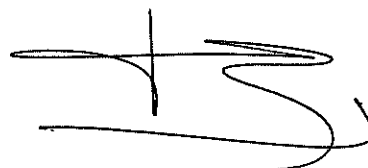
La déclaration environnementale sera publiée dès l'approbation du PCAET et fera l'objet d'une information transmise à l'autorité environnementale et mentionnée dans un journal diffusé sur le territoire, qui précisera également où le PCAET peut être consulté.

A l'unanimité, le Conseil Syndical approuve le PCAET - Plan Climat Air Energie Territorial et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,  
Daniel DURÉCU



Le Président,  
Jean-Nicolas ROUSSEAU





# PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Évaluation environnementale  
stratégique



Déclaration environnementale

Approuvé par Délibération  
n° 2022-02-14  
du 5 décembre 2022

Dossier 18040035  
26/10/2022



Réalisé par

ZAC du  
Chevalement  
5 rue des Molettes  
59286 Roost-  
Warendin  
03 27 97 36 39



# Plan Climat Air Energie Territorial

## Évaluation environnementale stratégique

### Déclaration environnementale

PETR Pays Plateau de Caux Maritime

Version	Date	Description
Déclaration environnementale	novembre 22	Déclaration environnementale

	Nom - Fonction	Date
Rédaction	Coline WALLART	Octobre 2022

## SOMMAIRE

---

1.1	Prise en compte du rapport environnemental et des différents avis.....	5
1.2	Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le PCAET, compte tenu des diverses solutions envisagées .....	7
1.3	Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET.....	7



## PREAMBULE

---

Le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) est un outil réglementaire permettant à la collectivité de mettre en place, sur son territoire, une politique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Projet territorial de développement durable, il permet de définir les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France, d'intégrer les enjeux de qualité de l'air.

Conformément à l'article L.122.9 du code de l'environnement, le présent document constitue la déclaration qui, avec le PCAET du PETR Pays Plateau de Caux Maritime, est mise à disposition du public et de l'Autorité Environnementale. Il résume :

- La manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des différents avis ;
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

Le PETR Pays Plateau de Caux Maritime est composé de trois EPCI :

- La Côte d'Albâtre,
- Le Plateau de Caux-Doudeville-Yerville,
- Yvetot Normandie.

Il compte 123 communes pour 74 970 habitants (population légale INSEE 2014).

## 1.1 Prise en compte du rapport environnemental et des différents avis

---

Le rapport d'évaluation environnementale et le PCAET du PETR Pays Plateau de Caux Maritime ont été envoyés pour avis à l'Autorité Environnementale le 12 janvier 2022. La Mission Régionale de l'autorité environnementale (MRAe) s'est réunie le 1<sup>er</sup> avril 2022 et a défini ses recommandations. Le Conseil Régional de Normandie et la Préfecture de Région ont été saisis pour avis en parallèle, et ont respectivement répondu le 11 mars 2022 et le 9 mars 2022. Après prise en compte de ces avis, une phase de consultation du public a été organisée du 14 septembre 2022 au 14 octobre 2022 inclus.

### 1.1.1 Prise en compte de l'évaluation environnementale

L'Évaluation Environnementale et Stratégique a été réalisée en parallèle de l'élaboration du PCAET entre octobre 2018 et décembre 2021.

L'état initial de l'environnement (EIE) établi pour réaliser l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du PCAET visait à identifier les possibles impacts du PCAET sur toutes les composantes de l'environnement du territoire (biodiversité, paysage, santé, risques, etc.) et à définir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts.

L'analyse d'incidences a été réalisée en deux temps. D'abord l'évaluation préalable de la stratégie, qui a permis de dégager des points de vigilance pour certaines orientations opérationnelles, permettant d'ajuster les actions proposées par la suite. Ensuite l'évaluation du plan d'actions afin de faire une analyse fine de chaque action.

Le PCAET du PETR Pays Plateau de Caux Maritime, de par ses objectifs, présente un impact global positif sur l'environnement. L'analyse environnementale stratégique du Plan Climat Air Energie Territorial a permis de garantir que les mesures proposées n'auront aucun impact négatif majeur sur l'environnement.

Des incidences potentielles négatives ont été identifiées sur quelques actions, qui seront à évaluer au cas par cas selon les projets. Des recommandations encadrent le développement de ces projets :

- Mesures réglementaires sur les émissions atmosphériques des polluants issus des méthaniseurs et des chaufferies bois.
- L'implantation d'aires de covoiturage, de nouveaux tracés pour une mobilité douce se feront sur des zones déjà anthropisées. La densification et la rénovation seront privilégiées.
- Etude d'impact de chaque projet d'ENR, de rénovation de bâtiments, et d'aménagements spécifiques.
- Etude d'impact de chaque projet notamment pour l'implantation de méthaniseurs.
- L'implantation d'aires de covoiturage, de nouveaux tracés pour une mobilité douce se feront sur des zones déjà anthropisées.
- Limiter le rayon d'acheminement et la fréquence d'approvisionnement pour les centrales de méthanisation et les chaufferies bois (chaufferies communales).
- Anticiper la valorisation et le recyclage des panneaux photovoltaïques et des déchets de construction issus de la rénovation des logements et bâtiments.

Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) ont été intégrées directement dans les fiches actions du PCAET.

### **1.1.2 Prise en compte de la MRAe**

Madame Corinne ETAIX, Présidente de la mission régionale d'autorité environnementale Normandie a rendu son avis 1<sup>er</sup> avril 2022. La MRAe recommande d'améliorer la forme du PCAET afin de clarifier son contenu.

Toutes les recommandations faites par MRAe ont fait l'objet d'une réponse dans le document « Mémoire de réponses ».

### **1.1.3 Prise en compte de l'avis de la Région Normandie**

Monsieur Hervé MORIN, Président de la Région Normandie a rendu son avis le 11 mars 2022. Il souligne le caractère complet du diagnostic du Plan Climat. Il propose des recommandations et attire l'attention sur la prise en compte des objectifs du SRADDET.

Toutes les recommandations faites par le Conseil Régional ont fait l'objet d'une réponse dans le document « Mémoire de réponses ».

### **1.1.4 Prise en compte de l'avis de l'Etat**

L'Etat, à travers ses services décentralisés et le Préfet de Région, a rendu son avis le 9 mars 2022. Plusieurs recommandations ont été formulées et prises en compte dans le PCAET.

Toutes les recommandations faites par le Préfet de Région ont fait l'objet d'une réponse dans le document « Mémoire de réponses ».

### **1.1.5 Prise en compte de la consultation du public**

Conformément à la réglementation, la consultation électronique du public sur le projet de PCAET de PETR Pays Plateau de Caux Maritime s'est déroulée sur une durée de 30 jours, du 14 septembre 2022 au 14 octobre 2022 inclus. Quatre observations ont été transmises par le public.

Toutes ont fait l'objet d'une réponse dans le document « Mémoire de réponses ».

## 1.2 Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le PCAET, compte tenu des diverses solutions envisagées

---

Le territoire du PETR Pays Plateau de Caux Maritime s'est fixé des objectifs ambitieux mais aussi réalistes. Ces objectifs sont de réduire la consommation énergétique du territoire de 49% d'ici 2050. Sur l'ensemble du territoire, la production d'énergie renouvelable va doubler, permettant au territoire d'atteindre le 100 % énergies renouvelables. Par ailleurs, le territoire vise la division par 3 de ses émissions de GES, et l'augmentation de la séquestration annuelle de carbone, ce qui permettrait de stocker 12% des émissions en 2050.

Le programme d'actions est la réponse du territoire du PETR Pays Plateau de Caux Maritime pour lutter contre le changement climatique au cours des 6 prochaines années. Co-construit par l'ensemble des acteurs territoriaux, il est fidèle à la réalité locale. Il propose 25 actions adaptées pour chacun des enjeux identifiés lors du diagnostic et de la stratégie.

L'ensemble de ces éléments ont été définitivement adoptés par le Comité Syndical du PETR Pays Plateau de Caux Maritime le 5 décembre 2022.

## 1.3 Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET

---

Le suivi et l'évaluation ont pour objectif de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et l'impact de ses actions, et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet. Elles doivent aussi être l'occasion de mesurer des incidences éventuelles du PCAET sur l'environnement qui n'auraient pas été ou pu être identifiées préalablement et donc de réinterroger éventuellement le projet de territoire.

L'indicateur doit renvoyer une image fidèle du phénomène à étudier pour permettre une évaluation rapide et simple des données à surveiller. Il doit pour cela satisfaire un certain nombre de qualités, parmi lesquelles ont été privilégiées :

- La pertinence : la mesure doit parfaitement décrire le phénomène à étudier. Elle doit être significative de ce qui est mesuré et garder cette signification dans le temps,
- La simplicité : l'information doit être obtenue facilement, de façon la plus directe possible,
- L'objectivité : l'indicateur doit être calculable sans ambiguïté à partir de grandeurs observables,
- La pérennité : les fournisseurs-producteurs de données, ainsi que leur capacité à suivre la donnée dans le temps, doivent être parfaitement identifiés et garantis.

Le dispositif de suivi du PCAET est composé de nombreux indicateurs, répartis sur chaque action. Ils sont complétés par des indicateurs environnementaux lorsqu'un impact éventuel avait été détecté lors de l'évaluation environnementale.

Le dispositif de suivi du PCAET permettra d'effectuer une évaluation à mi-parcours du document (en 2025), qui conduira éventuellement à un ajustement des orientations du PCAET.



PREFECTURE DE ROUEN  
BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS  
VALANT ACCUSE DE RECEPTION

A ETABLIR EN DOUBLE  
EXEMPLAIRES

**Collectivité :**

P.E.T.R. Pôle d'Equilibre Territorial & Rural  
PAYS du Plateau de Caux Maritime  
2 place du Général de Gaulle  
76560 DOUDEVILLE

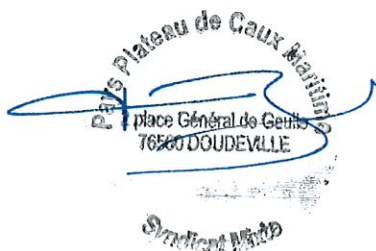
**Date d'envoi :**

23 décembre 2022

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2022**

DESIGNATION DES PIECES	REFERENCE DE L'ACTE	OBSERVATIONS EVENTUELLES DE PRE CONTROLE DE LEGALITE
Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2022-02-11	2022-02-14bis	
DECLARATION ENVIRONNEMENTALE DU PCAET		

Cachet de la collectivité et signature :



Cachet de réception de la Préfecture :

